

## **COMPTE-RENDU du Comité Syndical du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays de Balagne**

### Séance du mercredi 3 mai 2017

Par convocation en date du 26 avril 2017, les membres du Comité syndical du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du pays de Balagne se sont réunis, au lieu ordinaire des séances, le trois du mois de mai deux mille dix-sept à 15h00 sous la Présidence de Monsieur Paul LIONS.

Nombre de délégués en exercice : 10

Nombre de délégués titulaires présents : 7

Nombre de délégués suppléants présents : 2

Nombre de délégués représentés : 0

Nombre de votants : 8

Délégués titulaires ou suppléants présents :

|          |                |            |   |
|----------|----------------|------------|---|
| Monsieur | François       | ANTONIOTTI | Communauté de communes Ile-Rousse Balagne |
| Monsieur | Attilius       | CECCALDI   | Communauté de communes Ile-Rousse Balagne |
| Monsieur | Paul           | LIONS      | Communauté de communes Ile-Rousse Balagne |
| Monsieur | François-Marie | MARCHETTI  | Communauté de communes Calvi Balagne      |
| Monsieur | Lionel         | MORTINI    | Communauté de communes Ile-Rousse Balagne |
| Monsieur | Maurice        | PARIGGI    | Communauté de communes Calvi Balagne      |
| Monsieur | Pierre         | POLI       | Communauté de communes Ile-Rousse Balagne |
| Monsieur | Jean-Marie     | SEITE      | Communauté de communes Calvi Balagne      |

Délégués Absents :

|          |          |              |                                      |
|----------|----------|--------------|--------------------------------------|
| Monsieur | Pancrace | GUGLIELMACCI | Communauté de communes Calvi Balagne |
| Monsieur | Pierre   | GUIDONI      | Communauté de communes Calvi Balagne |

Suppléants présents sans voix délibérative :

|        |        |            |                                      |
|--------|--------|------------|--------------------------------------|
| Madame | Roxane | BARTHELEMY | Communauté de communes Calvi Balagne |
|--------|--------|------------|--------------------------------------|

## Ordre du jour :

1. Désignation d'un secrétaire de séance,
2. Approbation du compte-rendu du comité syndical du 12 avril 2017,
3. Approbation du projet de convention GAL/CTC/ODARC pour la mise en œuvre du programme Leader en Balagne
4. Contrat de ruralité : projet d'acquisition 6 VAE et 2 stations de recharge solaire,
5. Questions diverses :
  - Modification de la composition du comité de pilotage Agenda 21

\*\*\*\*\*

### **A été nommé secrétaire de séance : Monsieur François-Marie MARCHETTI**

Il est constaté que les membres présents ou représentés constituent ensemble plus de la moitié des membres du Comité, et qu'en conséquence le Comité Syndical est habilité à prendre les délibérations en vertu de l'ordre du jour.

#### **Approbation du compte-rendu du comité syndical du 12 avril 2017**

Monsieur le Président présente pour approbation le compte-rendu du Comité Syndical en date du 12 avril 2017.

Une seule remarque est formulée à la demande de monsieur Pierre POLI : remplacement en page 2, à la fin du paragraphe des propos liminaires, du mot "déplorable" par "n'est pas souhaitable".

En conséquence, le Comité Syndical, après en avoir délibéré décide, à l'unanimité, d'approuver le compte-rendu du Comité Syndical du 12 avril 2017 avec cette modification.

Les précédents comptes-rendus des Comités Syndicaux sont accessibles sur :

[http://www.pays-de-balagne.fr/Comite\\_Syndical\\_page\\_94\\_1,391.htm](http://www.pays-de-balagne.fr/Comite_Syndical_page_94_1,391.htm)

#### **Approbation du projet de convention GAL/CTC/ODARC pour la mise en oeuvre du programme Leader en Balagne**

M. Jean-Marie SEITE, Président du GAL du pays de Balagne rappelle que la Collectivité Territoriale de Corse, Autorité de gestion pour les fonds européens, et à ce titre pour Leader et le feader, a lancé le 3 avril 2015, un appel à candidatures LEADER destiné aux Groupes d'Actions Locales existants et en projet sur la période 2014-2020.

La sélection des stratégies locales de développement s'est effectuée en un seul temps par un comité de

sélection réuni le 8 mars 2016. L'ensemble des candidatures a été retenu en date du 1er avril 2016. Sur les 8 territoires sélectionnés, on compte 4 territoires anciennement territoires Leader sur la programmation 2007-2013 (Centre Corse, Sud Corse, Una Terra dui Mari et pays de Balagne) et 4 nouveaux territoires (pays Ajaccien, Castagnicca Mare e Monti, Taravo Ornano et Corse Orientale)

Depuis, le GAL du pays de Balagne a assisté à deux réunions de conventionnement Leader : une première réunion s'est déroulée, à Ajaccio, mardi 30 mai 2016 avec la CTC, direction du développement local pour engager le travail de rédaction de la convention de mise en œuvre Leader sur le territoire du GAL Balagne et la seconde le 28 septembre 2016 sur la rédaction des fiches actions.

Suite à ces réunions, le dossier complet a été transmis par courriel le 7 décembre 2016.

Le 15 mars 2017, le Président du Conseil Exécutif de Corse, M. Gilles SIMEONI, a convié les Présidents des 8 Groupes d'Actions Locales à la Collectivité Territoriale de Corse pour les informer de la nouvelle organisation des services. La CTC a décidé de nommer un référent pour chaque GAL, afin que chacun dispose d'un contact unique au sein de la CTC. Mme Marie-Francoise BALDACCI est la référente pour la Balagne et le Centre Corse. Il a été décidé également de mettre en place des réunions début avril.

Deux réunions se sont ensuite déroulées à Cateri les 6 et 13 avril 2017 avec M. Olivier RIFFARD et Mme Marie-Françoise BALDACCI.

Suite à la dernière rencontre, les services de la CTC travaillent actuellement sur le conventionnement afin de pouvoir le présenter, au prochain Conseil Exécutif qui se tiendra le 9 mai ou sinon le 16 mai.

Le Président du PETR, M. Paul LIONS demande au Président du GAL, si les dépenses d'animation et fonctionnement du GAL vont être prise en compte et à quel date ?

M. Jean-Marie SEITE précise que la date d'éligibilité des dépenses d'animation et fonctionnement du GAL a été fixée au 1er avril 2016. Mais, il est impossible de demander le paiement de ces dépenses sans avoir signé la convention tripartite GAL/CTC/ODARC. Depuis le 30 juin 2015, les salaires sont supportés par les communautés des communes de Balagne.

Le retard dans la mise en œuvre du programme Leader, pour la période 2014-2020 est alarmant.

Si au mois de juin 2017, les élus n'ont aucune nouvelle de la CTC, ils organiseront une conférence de presse avec d'autres GAL pour alerter les médias.

Le Président du GAL, donne lecture du règlement intérieur du GAL précisant la création d'un article 9 "Déontologie et prévention des conflits d'intérêts" et de la nouvelle liste des membres du Comité de programmation Leader, prenant en compte la fusion des 2 communautés de communes CCBVIR et la CC5P.

Il souligne la création d'une charte de déontologie pour les membres du comité de programmation Leader.

#### Délibération n°2017/028

Le Président rappelle aux membres du Comité Syndical que La Collectivité Territoriale de Corse, autorité de gestion du programme Leader, a lancé le 1er avril 2015 l'appel à candidature au programme Leader 2014-2020. La candidature du territoire de Balagne a été retenue officiellement le 1er avril 2016 par le comité régional de sélection pour « développer une économie productive valorisant les potentialités et les ressources endogènes du pays de Balagne ». Le PETR du pays de Balagne est la structure porteuse du

GAL (Groupe d'Action Local) de Balagne.

Vu la délibération du comité syndical du Pays de Balagne en date du 29 juin 2015 approuvant la candidature du pays de Balagne au titre du programme Leader 2014-2020,

Vu la délibération du comité syndical du Pays de Balagne en date du 16 juin 2016 désignant Monsieur Jean-Marie SEITE président du Groupe d'Action Local de Balagne,

Considérant le projet de convention GAL/CTC/ODARC,

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité :

- Approuve le projet de convention GAL/CTC/ODARC
- Autorise le Président à négocier et signer tout document relatif au programme Leader, dont le présent projet de convention,
- Approuve la composition du comité de programmation Leader annexé à la présente délibération,
- Délègue au comité de programmation du GAL le pouvoir de délibérer sur les propositions d'opérations qui lui sont soumises, ainsi que sur l'évolution de la composition du comité de programmation,
- S'engage à gérer le programme Leader sur la période de programmation en se donnant les moyens de sa mise en œuvre pour atteindre les objectifs attendus.

### **Modification de la composition du comité de pilotage Agenda 21**

Délibération n°2017/029

VU l'arrêté préfectoral du 24 octobre 2016 n° PREF2B/DRCT/BCLST/n°18 portant sur la transformation du Syndicat Mixte du pays de Balagne et Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR).

VU l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2016 n° PREF2B/DRCT/BCLST/n°35 portant fusion des communautés de communes du Bassin de vie de L'Île-Rousse et des Cinq Pieve di Balagna au 1er janvier 2017 ;

CONSIDERANT que le Pays de Balagne s'est engagé en 2012 dans la démarche d'élaboration d'un Agenda 21 qui a été reconnu "Agenda 21 local France" le 29 octobre 2015.

CONSIDERANT que ce dispositif constitue un outil stratégique pour prendre en compte, dans toutes les réflexions et actions conduites en Balagne, les thématiques de :

- l'énergie : efficacité énergétique dans l'habitat et les transports, développement des énergies renouvelables
- l'environnement : lutte contre les espèces invasives, protection de la biodiversité
- la culture : patrimoine bâti, identité et savoir-faire.

CONSIDERANT que la stratégie de l'Agenda 21 du Pays de Balagne inscrite dans le label Agenda21 local France est de « préserver et valoriser les ressources locales pour produire un développement équilibré et solidaire sur le territoire en partageant les connaissances, la mémoire et la culture vivante ».

CONSIDERANT que cette stratégie s'applique à tous les programmes, projets et actions menés par le Pays de Balagne.

Il se compose de 5 cadres d'actions :

1. La maîtrise des consommations énergétiques (éclairage public, transports, habitat)
2. Le développement des énergies renouvelables (étude du potentiel enr)
3. La promotion d'un habitat durable et de la construction biosourcée
4. La préservation de l'environnement et de la biodiversité
5. Le développement culturel et social (circuits courts, jardins familiaux et animations scolaires et périscolaires)

CONSIDERANT qu'afin d'assurer la mise en œuvre et le suivi de son Agenda 21, le PETR pays de Balagne, doit se doter d'un Comité de Pilotage. Il est composé à parité d'acteurs publics et d'acteurs privés.

CONSIDERANT la refonte territoriale des EPCI sur le périmètre,

Le Président DEMANDE au comité syndical de procéder à la désignation des membres du comité de pilotage Agenda 21 composé, pour le collège public de 3 représentants de la CCCB et 3 représentants de la CCIRB.

LE COMITE SYNDICAL, A L'UNANIMITE,

Désigne les membres suivants au Comité de pilotage Agenda 21 du PETR du pays de Balagne :

| Nom        | Prénom     |   |
|------------|------------|---|
| LIONS      | Paul       | Président du PETR du pays de Balagne et CCIRB |
| ANTONIOTTI | François   | PETR du pays de Balagne et CCIRB              |
| MARCHETTI  | François   | PETR du pays de Balagne et CCCB               |
| PARRIGI    | Maurice    | PETR du pays de Balagne et CCCB               |
| POLI       | Pierre     | PETR du pays de Balagne et CCIRB              |
| SEITE      | Jean-Marie | PETR du pays de Balagne et CCCB               |

### **Contrat de ruralité : projet d'acquisition 6 VAE et 2 stations de recharge solaire**

Il convient, dans le cadre du contrat de ruralité, d'acquérir 6 Vélos tous terrains à assistance électrique et 2 stations de recharge sur le territoire. Il est donné lecture des deux cahiers des charges au comité syndical pour avis avant lancement du marché public.

### **Délibération n°2017/030 : Lancement d'une consultation du marché pour l'acquisition de 6 Vélos à Assistance Électrique et de 2 stations de recharges**

CONSIDERANT que le Pays de Balagne s'est engagé en 2012 dans la démarche d'élaboration d'un Agenda 21 qui a été reconnu "Agenda 21 local France" le 29 octobre 2015.

CONSIDERANT que, dans le cadre de la loi pour la transition énergétique, 400 « Territoires à énergie positive pour la croissance verte » ont été identifiés par le ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie afin de donner une impulsion forte pour encourager des actions concrètes.

CONSIDERANT que la candidature du Pays de Balagne, dans le cadre de sa politique globale de transition énergétique élaborée à travers son Agenda 21, s'est concentrée sur le développement de l'éco-mobilité.

VU la convention particulière d'appui financier au Territoire à énergie positive pour la croissance verte du Pays de Balagne signée le 12 mai 2016,

VU le contrat de ruralité signé le 19 décembre 2016, qui coordonne et structure les politiques publiques territorialisées, à une échelle infra-départementale.

Le Président propose aux membres du comité syndical d'engager l'action n°2 de la convention susvisée portant sur l'acquisition de vélos à assistance électrique et stations de recharges.

Dans un premier temps, il est prévu d'acquérir 6 vélos tous terrains à assistance électrique et 2 stations de recharge solaire.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité des membres présents :

- approuve le lancement de la consultation pour l'acquisition de 6 VTT VAE pour un montant estimé de 20 000 €,
- approuve le lancement de la consultation pour l'acquisition de deux stations de recharge solaire pour un montant estimé de 20 000 €,
- autorise Monsieur le Président à signer tous les documents et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## Questions diverses

### **Enquête relative à l'implantation de lampadaires photovoltaïques**

Le PETR du Pays de Balagne, a signé, le 12 mai 2016, une convention de transition énergétique pour la croissance verte en programmant des actions dans les domaines de la diminution des émissions de gaz à effet de serre et des pollutions liées aux transports par l'organisation d'une éco-mobilité à l'échelle du Pays de Balagne. Pour compléter cette dynamique, une seconde programmation a fait l'objet d'un avenant à la convention initiale pour conforter la mobilité durable et le recours aux énergies renouvelables.

Il est ainsi prévu l'acquisition de lampadaires photovoltaïques destinés à éclairer, dans les 36 communes de Balagne, les lieux dangereux ou à mettre en valeur, non desservis par le réseau électrique.

Le PETR a écrit aux communes afin qu'elles indiquent les lieux qu'elles souhaiteraient voire équipés d'un lampadaire solaire. La date de limite de réponse était le 2 mai 2017.

14 Communes ont répondu pour une demande totale de 51 lampadaires.

### **Enquête sur la mobilité**

Parmi les 6 lignes d'action ciblées par le ministère, le Pays de Balagne, dans le cadre de sa politique globale de transition énergétique élaborée à travers son Agenda 21, a concentré sa candidature sur le développement de l'écomobilité.

La structuration de l'écomobilité en Balagne se traduit par l'aménagement et la signalétique de parcs relais et d'aires de covoiturage et l'aménagement d'une voie douce entre Calvi et L'Ile-Rousse.

Dans le cadre d'une procédure de marché public, le groupement J. CLERC - MOUV'innov et BET Pozzo di Borgo a été retenu pour conduire l'étude portant sur l'implantation, l'aménagement et la signalétique des Parcs relais et aires de covoiturage sur le Pays de Balagne.

Le PETR souhaite connaître les besoins et les éventuelles pratiques constatées sur les Communes en matière de co-voiturage ou de points de rendez-vous spontanés de transport groupé. Un courrier a été adressé aux mairies afin qu'elles répondent à une enquête sur la mobilité.

Nous avons reçu à ce jour 10 réponses.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16h00

Fait à Cateri, le lundi 9 mai 2017

Le Président, M. Paul LIONS

### Liste des délibérations du comité syndical du mercredi 3 mai 2017

|                         |  |
|-------------------------|--|
| Délibération n°2017/028 | Approbation du projet de convention GAL/CTC/ODARC pour la mise en œuvre du programme Leader en Balagne                     |
| Délibération n°2017/029 | Modification de la composition du comité de pilotage Agenda 21   |
| Délibération n°2017/030 | Lancement d'une consultation du marché pour l'acquisition de 6 Vélos à Assistance Électrique et de 2 stations de recharges |